

Décision n°D_2024_061

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

ACHAT D'UN ÉCRAN INTERACTIF ET DE SON LOGICIEL POUR LES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant la nécessité d'équiper la salle de réunion de la police municipale intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'un écran interactif, de son logiciel et de ses accessoires,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de procéder à l'achat d'un écran interactif SpeechiTouch 75" Superglass 2 , de son logiciel et de ses accessoires auprès de la centrale d'achat UGAP, ayant son siège au 18 Rue Denis Papin - 59658 VILLENEUVE D'ASCQ, et de signer le bon de commande correspondant, pour un montant total de 2181,24 €HT décomposé comme suit :

- 2 129,41€ HT pour l'achat de l'écran et de ses accessoires
- 51,83€ HT pour le logiciel

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 810 (Police Municipale Intercommunale)

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.